



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) que :

le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le 12 novembre 2018, le règlement que le conseil de la MRC, a adopté, en vertu de l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), lors de la session ordinaire tenue le 22 août 2018, suite à une assemblée publique de consultation à cet effet, le 20 août 2018. Celui-ci est donc maintenant en vigueur depuis le 19 novembre 2018, soit le :

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-25.1

Règlement modifiant le règlement n° 6-25 édictant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

- ce règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable afin :
- de mettre à jour la cartographie des contraintes naturelles du bassin versant de la rivière Coaticook en intégrant les zones inondables, les zones de mobilité, les cônes alluviaux identifiés de même que les milieux humides identifiés par Canards Illimités en 2016 pour le bassin versant de la rivière Coaticook ;
 - d'intégrer des nouvelles dispositions sur les cônes alluviaux, puisque ce sont ces secteurs qui ont causés d'importants dommages lors de la crue de juin 2015 et qu'ils constituent un risque pour la sécurité publique (sécurité des biens, des personnes et des collectivités) ;
 - d'intégrer des nouvelles dispositions à l'intérieur de la zone de mobilité de la rivière Coaticook tel que proposé par le laboratoire de géomorphologie et dynamique fluviale de l'Université du Québec à Rimouski ;
 - de retirer l'aire d'affectation Conservation naturelle (CN) au Lac des Français à Saint-Herménégilde. Ce secteur passera en affectation Récréoforestière (RF) ;
 - d'ajouter les typologies de l'architecture résidentielle ;
 - d'ajouter les croix de chemins à la liste des éléments patrimoniaux ayant le statut de «citation d'immeuble patrimonial»
 - de modifier le contenu de la section «Biodiversité et services écologiques»

Ledit règlement est déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Coaticook.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 20 novembre 2018.

La directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Nancy BILODEAU, OMA
Greffière

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).